



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS

N° 02  
19 juillet 2018

Présent(e)(s) : Georges Le Glédic  
Par Courriel : Alain Le Viol et Daniel Moulet  
Assistent : Isabelle Loreau et Sébastien Duret

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 01 du 13 Juillet sans réserve.

### 2. Répartition des équipes

---

Suite au repêchage de l'équipe 1 Montoir CS en R3,

**Considérant que l'article 5 des règlements des championnats Seniors Masculins du DFLA** dispose que :

« [...] L'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage. Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées ».

**Considérant que l'article 8.3 alinéa d) des règlements des championnats Seniors Masculins du DFLA** dispose que :

« [...] si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 25 juillet pour les trois plus haut niveaux (D1, D2, D3), il est procédé au repêchage des équipes reléguées au niveau inférieur [...] »,

La Commission a procédé aux montées exceptionnelles des équipes suivantes :

**. Seniors D1 Masculin**

. Vallet ES 1

**. Seniors D2 Masculin**

. La Limouzinière FC Logne et Boulogne 1

**. Seniors D3 Masculin**

. Vallet ES 2

Suite au non engagement des équipes suivantes dans le championnat Seniors D4 Masculin :

- Nantes Mellinet 3
- Jans St-Michel 1
- Châteaubriant AL 4
- Nantes Mahoraise AS 1

La Commission a procédé aux repêchages des équipes suivantes :

- . FC Atlantique Morbihan 2
- . St-Cyr Herbignac 2
- . La Chapelle Launay ES 2

Puis à des montées exceptionnelles des équipes :  
. St-Nazaire Alerte de Méan 2  
. Nantes JSC Bellevue 2

### 3. Courriels

---

**. Le Croisic Batz du 28.06.2018**

Pris connaissance. La Commission donne une suite favorable à cette demande et rappelle que l'accession ne sera pas possible en fin de saison pour les équipes suivant l'article 5.2 des règlements des championnats seniors Masculins du DFLA

**. Nantes Mellinet du 03.07.2018**

Pris connaissance.

**. Nantes Janvraie du 05.07.2018**

Pris connaissance.

**. Nantes AT Portugais du 10.07.2018**

Pris connaissance.

**. St-Lyphard Amicale du 11.07.2018**

Pris connaissance. La Commission transfère le mail à la Commission Gestion des Compétitions Féminines

**. Nantes St-Médard de Doulon du 10.07.2018**

Pris connaissance. La Commission transfère le mail à la Commission Gestion des Compétitions Jeunes

**. Jans St-Michel du 12.07.2018**

Pris connaissance. Transmis au Comité Directeur

**. Nantes RACC du 13.07.2018**

Pris connaissance.

**. Nantes Franco Portugaise du 17.07.2018**

Pris connaissance.

**. Guémené Pays FC du 18.07.2018**

Pris connaissance.

### 4. Etablissement des groupes

---

Suite aux engagements et retour des formulaires de confirmation des engagements et desideratas, la Commission procède à l'élaboration des groupes Seniors D1, D2, D3 et D4 Masculins.

La Commission établira une caisse de péréquation seulement pour le championnat Seniors D1M.

La Commission rappelle que depuis la saison 2015-2016, il n'y a plus de desiderata de secteur géographique. La réalisation des groupes est faite par le logiciel.

Les groupes Seniors D5 Masculin seront validés et publiés qu'après la confirmation des engagements des clubs le 07 septembre 2018.

Les groupes seront diffusés après la validation par le Bureau suite au pouvoir donné par le Comité de Direction.

P/O Le Président,  
Georges Le Glédic

La secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau

